

Retraités vivant à l'étranger : le piège de la fiscalité

Lorsque vous passez votre retraite à l'étranger, vous pouvez être attiré par les carottes fiscales mises en avant par certains pays. Mais, parfois, le cadeau annoncé peut finalement être empoisonné.

Une épée de Damoclès au-dessus de la tête de nombreux retraités. D'après [le Parisien](#), une retraitée vivant en Grèce, ancienne fonctionnaire, s'est vue réclamer le paiement d'impôts par le fisc grec alors qu'elle les a payés en France. Une situation qui est loin d'être un cas isolé. La faute à une législation plus que complexe et qui peut évoluer à tout moment d'un État à l'autre. Et avec les délais de prescription qui diffèrent d'un pays à l'autre, les sommes qui sont demandées peuvent rapidement atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Premier réflexe si vous décidez de quitter la France pour passer votre retraite à l'étranger, regardez si une convention fiscale bilatérale a été signée entre la France et le pays dans lequel vous vous installez. Il existe près de 150 conventions fiscales. En l'absence de texte, vous risquez de devoir payer vos impôts en France et dans votre nouveau lieu de résidence.

Si une convention existe, la question prioritaire à vous poser est dans quel pays êtes-vous considéré comme résident, la France ou votre pays d'accueil. Pour cela, il y a toute une liste de critères. La plupart des pays suivent le modèle de convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le premier élément est de savoir où se situe votre lieu de résidence. Prenons l'exemple d'un retraité vivant en Grèce. S'il a vendu son logement en France et qu'il en a un uniquement en Grèce, il est alors considéré comme résident grec. Par contre, s'il a gardé en France une habitation dans laquelle il peut aller à tout moment, il faut regarder un autre critère pour connaître son pays de résidence. " Est considéré comme lieu de résidence l'État dans lequel les liens économiques et personnels du retraité sont les plus étroits, précise Paul Delahoutre, fondateur du site internet [retraitesansfrontières.fr](#).

Des retraités " rattrapés par le fisc

Reprenons l'exemple de notre retraité vivant en Grèce qui a conservé son logement en France. Si sa principale source de revenu est sa pension française, alors il risque d'être toujours considéré comme résident français. Dans les faits, cette règle ne s'applique pas toujours. Par exemple, au Portugal, les retraités du secteur privé bénéficient de la fiscalité lusitanienne avantageuse alors qu'ils devraient toujours être considérés comme résidents français. La France est alors en droit de réclamer qu'ils paient leur impôt dans l'Hexagone. Paul Delahoutre raconte en effet que quelques retraités se sont vus redresser fiscalement car ils avaient encore beaucoup d'actifs financiers ou plusieurs logements en location en France et qu'ils ont donc été considérés comme résident français. Ils doivent alors rattraper trois années d'imposition en France, délai de prescription.

S'il n'est pas possible de déterminer dans quel État le retraité a ses principaux intérêts économiques et personnels c'est seulement à ce moment-là que s'applique la règle du lieu de séjour habituel, qu'on évoque souvent comme la règle des 183 jours. Vous êtes alors considéré comme résident du pays dans lequel vous passez plus de la moitié de l'année, ou à tout le moins le plus de temps.

Une fois que votre lieu de résidence est déterminé, le conseil est ensuite de regarder comment vos différents revenus peuvent être imposés. Car là encore, d'une convention à l'autre, les conditions peuvent varier. " Dans 80 % des modèles de convention



OCDE, il est considéré que votre pension privée est imposée dans le pays dans lequel vous résidez, la France n'impose pas. Mais quand ce sont des ex-fonctionnaires le droit d'imposer reste dévolu en France, détaille Xavier Rollet, avocat associé au sein du cabinet Racine.

Ne pas oublier de déclarer l'ensemble de ses revenus

Il y a cependant une nuance à cette règle. Ainsi, même si vos revenus continuent d'être fiscalisés en France, vous devez déclarer dans votre pays de résidence l'ensemble des revenus que vous percevez partout dans le monde. " Ces revenus ne seront pas imposés en raison de la convention mais ils serviront à déterminer votre taux d'imposition pour les revenus qui sont imposables dans votre pays de résidence, précise l'avocat. Conséquence, votre [taux d'imposition](#) peut donc fortement augmenter à partir du moment où vous réintégrez les revenus fiscalisés dans d'autres pays. Ainsi, dans le cas de la retraitée grecque détaillé par le Parisien, ex-fonctionnaire française, la Grèce peut donc imposer l'ensemble de ses rémunérations, à condition de déduire l'impôt français (ou l'impôt grec équivalent) du montant réclamé. La rétroactivité étant de 5 ans, le fisc peut donc revenir cinq années en arrière pour faire sa demande.

Si la convention existe depuis longtemps, c'est son interprétation qui peut varier et causer de mauvaises surprises pour les retraités expatriés. " La Grèce a le droit de demander cette imposition mais peut-être que jusqu'à maintenant elle n'avait pas mis en oeuvre les moyens pour le faire, estime Xavier Rollet. Et la Grèce pourrait ne pas être le seul pays à prendre ce chemin. " Tout dépend des pratiques de contrôle, abonde l'avocat. Elles peuvent varier selon les pouvoirs politiques en place qui peuvent décider de s'attaquer à l'orthodoxie fiscale et de renforcer les contrôles. Les fisces italien ou espagnol pourraient eux aussi demander des rattrapages aux retraités expatriés. Pas de crainte en revanche au Portugal où les ex-salariés du privé peuvent bien profiter des avantages fiscaux contrairement aux anciens fonctionnaires pour lesquels la convention fiscale précise bien que leur retraite reste imposable en France.

